CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 09 juillet 2018 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

MADAME DIANE MARCEAU, CONSEILLÈRE

MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLÈRE

MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTE : MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-07-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN DE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT LES CONDITIONS D’IMPLANTATION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE**

Monsieur Olivier Banville, directeur de l’aménagement et de l’urbanisme de la MRC de La Matanie explique le projet de Règlement numéro 2018-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin de rendre conforme au schéma d’aménagement les conditions d’implantation de résidences en zone agricole.

Huit (8) personnes assistent à l’assemblée publique de consultation.

**INVITATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES QUI DÉSIRENT S’EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-76**

A la suite des explications données par M. Olivier Banville, M. le maire Andrew Turcotte invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. Tous les intéressés ont formulé leurs questions, leurs demandes et fait valoir leurs commentaires ou objections relativement au projet de règlement.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-07-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 04 JUIN 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 juin 2018 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 juin 2018 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-07-03**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 27 JUIN 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 juin 2018 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 juin 2018 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-07-04**

**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN DE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT LES CONDITIONS D’IMPLANTATION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLQ, chapitre A-19.1),* la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le Règlement de zonage numéro 76 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie a adopté le règlement 198-12-2016 modifiant les conditions d’implantation de résidences en zone agricole prévues au schéma d’aménagement et de développement de façon à reconnaître les décisions de la Commission de protection du territoire agricole ou d’autres tribunaux antérieurs au 15 avril 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit modifier sa règlementation pour rendre conforme au schéma d’aménagement et de développement les conditions d’implantation de résidences en zone agricole qui y sont prévues;

ATTENDU QUE le présent règlement ne constitue qu’une concordance partielle au schéma d’aménagement;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère, Madame Diane Marceau, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 04 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu unanimement :

QUE le Règlement numéro 2018-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin de rendre conforme au schéma d’aménagement les conditions d’implantation de résidences en zone agricole soit et est adopté dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-07-05**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 JUIN 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 juin 2018 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de deux-cent-deux-mille-cent-quatre-vingt-un-dollars et soixante-neuf-cents (202,181.69$) de déboursés et de dix-mille-cent-soixante-et-un-dollars et cinq-cents (10,161.05$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de deux-cent-douze-mille-trois-cent-quarante-deux-dollars et soixante-quatorze-cents (212,342.74$);

QUE ces dépenses font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-07-06**

**ADJUDICATION DE CONTRAT-TRAVAUX DE FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS MUNICPAUX-ÉTÉ 2018**

CONSIDÉRANT QU’une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée pour des travaux de fauchage le long des chemins municipaux pour l’été 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance des deux (2) soumissions reçues, soit :

° Stéphane Franche : 720.00$ taxes incluses

° Denis Savard : 850.00$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

° D’adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit : Stéphane Franche, le contrat pour des travaux de fauchage le long des chemins municipaux pour la somme de septe-cent-vingt-dollars (720.00$) taxes incluses, le tout conformément au document d’appel d’offres sur invitation écrite et à la soumission datée du 04 juillet 2018;

° QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant légalement les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-07-07**

**PRISE D’ACTE DE FAIT-DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 125, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 124 »**

CONSIDÉRANT QUE Madame Diane Marceau, conseillère, dépose et présente le projet de Règlement numéro 125, intitulé « Règlement concernant le code d’éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité en remplacement du règlement numéro 124 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

DE prendre acte de fait du dépôt et de la présentation du projet de Règlement numéro 125, intitulé  « Règlement concernant le code d’éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité en remplacement du règlement numéro 124 ».

|  |
| --- |
| **AVIS DE MOTION**  **RÈGLEMENT NUMÉRO 125, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 124 »**  Madame la conseillère, Diane Marceau, donne avis de motion qu’il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 125, intitulé « Règlement concernant le code d’éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité en remplacement du règlement numéro 124 ».  Le règlement a pour objet :  ° d’accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d’un membre du Conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;  ° d’instaurer des normes de comportement qui favorisent l’intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;  ° de prévenir les conflits éthiques et s’il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;  ° d’assurer l’application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques. |

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-07-08**

**DÉSIGNATION D’UN ÉTUDIANT À TITRE D’ADJOINT TECHNIQUE EN URBANISME-SERVICE DE L’AMÉNAGEMENT ET DE L’URBANISME DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 236 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la Municipalité de Sainte-Félicité doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats en matière d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’en vertu d’une entente intermunicipale, la MRC de La Matanie fournit des services en matière d’urbanisme à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a engagé un étudiant au poste d’adjoint technique en urbanisme pour l’été 2018;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’ajouter le nom de l’étudiant à la liste des fonctionnaires désignés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

DE désigner, du 4 juin 2018 au 31 août 2018, Monsieur Keny Toto, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats en matière d’urbanisme afin qu’il puisse assister les inspecteurs en bâtiments de la MRC de La Matanie;

DE transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-07-09**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT-PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES DE NIVEAUX 1 ET 2**

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2018, lors du discours sur le budget 2018-2019, le gouvernement annonçait une bonification de 30 millions de dollars pour l’entretien des routes locales de niveaux 1 et 2, portant ainsi l’enveloppe totale à 108 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 22 juin 2018, Madame Véronique Tremblay, ministre déléguée aux Transports, annonce à la Municipalité de Sainte-Félicité, une aide financière maximale de 117 095$ pour l’entretien des routes locales admissibles dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a reçu copies des documents des modalités d’application 2018-2021;

CONSIDÉRANT QUE le dossier à été transmis à Monsieur Marc Lussier, directeur du service de génie civil de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

DE prendre acte de fait du dépôt des documents du Programme d’aide financière à la voirie locale-Volet entretien des routes de niveaux 1 et 2.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-07-10**

**REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DE MATANE, DE SAINTE-FÉLICITÉ, DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE ET DE SAINT-ULRIC**

ATTENDU QUE les Offices municipaux d’habitation de Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric ont demandé l’autorisation de la Ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l’Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la ville de Matane, des municipalités de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric un projet d’entente de regroupement des quatre (4) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les Offices municipaux d’habitation présenteront, conformément à l’article 58.1 de la *Loi sur la Société d’habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d’une entente de regroupement;

ATTENDU QU’après étude du projet de l’entente du regroupement, il y a lieu d’émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers sur recommandation du comité exécutif :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d’habitation de Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric suivant les termes et conditions du projet d’entente de regroupement;

QUE le Conseil municipal nomme la personne suivante pour représenter la Municipalité de Sainte-Félicité sur le nouveau Conseil d’administration provisoire et permanent du regroupement des Offices municipaux d’habitation de Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric (OH de La Matanie) :

Siège # 4 : Mandat de 3 ans

Monsieur Yves Chassé

269 Boulevard Perron

Sainte-Félicité (Québec)

G0J 2K0

Directeur général et secrétaire-trésorier

Municipalité Sainte-Félicité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h40, Fin : 19h54)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-07-11**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 09 juillet 2018, l’ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h55.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Andrew Turcotte Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

Secrétaire-trésorier